

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Numéro de la version: GHS 1.0 Date d'établissement: 21.01.2025

RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

> Marque commerciale **TECWERK SPRAY DE CRAIE** Identifiant unique de formulation C440-F0W3-E00Y-K5QM

Numéro d'article 2000 354 230 (weiß, wit, blanc, białe) 2000 354 231 (gelb, geel, jaune, żółty)

12 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Emploi général Utilisations identifiées pertinentes Marquage

Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité 1.3

NORDWEST Handel AG Robert-Schuman-Str. 17 44263 Dortmund Allemagne

Téléphone: +49 231 2222-3001 Téléfax: +49 231 2222-3099 Site web: www.nordwest.com

e-mail (personne compétente) sdb@nordwest.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Centre antipoison						
Pays	Nom	Code postal/ville	Téléphone			
Belgique	Centre antipoisons - Antigif Centrum		+32 (0) 70 245 245			
France	Centre AntiPoison et de ToxicoVigilance		+ 33 (0)1 45 42 59 59			

RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

Rubrique	Classe de danger	Catégorie	Classe et catégorie de danger	Mention de danger
2.3	aérosols	1	Aerosol 1	H222,H229
3.3	lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux	2	Eye Irrit. 2	H319
3.8D	toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique (effets narcotiques, somnolence)	3	STOT SE 3	H336

Pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16.

Éléments d'étiquetage 2.2

Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

Mention d'avertissement

danger

Pictogrammes

GHS02, GHS07



Mentions de danger H222

Aérosol extrêmement inflammable.

Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. Provoque une sévère irritation des yeux. H229 H319

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Conseils de prudence P101

En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

Tenir hors de portée des enfants.

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute

autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P271

Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. En-P305+P351+P338 lever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.

Continuer à rincer.

France: fr Page: 1 / 11



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

2000 354 230 (weiß, wit, blanc, białe) - 2000 354 231 (gelb, geel, jaune, żółty) - TECWERK SPRAY DE CRAIE

Numéro de la version: GHS 1.0 Date d'établissement: 21.01.2025

<u>Conseils de prudence</u> P410+P412

Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

Informations additionnelles sur les dangers

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

EUH211 Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.

<u>Composants dangereux pour</u> <u>l'étiquetage</u>

2-propanol, acétone

2.3 **Autres dangers**

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ne contient pas une substance PBT/vPvB à une concentration de \geq 0,1%.

Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas un perturbateur endocrinien (ED) à une concentration de \geq 0,1%.

RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

Substances

Non pertinent (mélange)

3.2 Mélanges

Description du mélange

Identificateur	Nom de la sub- stance	%М	Classification selon SGH	Pictogrammes	Notes	Limites de concen- trations spéci- fiques
No CAS 67-63-0	2-propanol	25 - < 50	Flam. Liq. 2 / H225 Eye Irrit. 2 / H319 STOT SE 3 / H336	<u>(*)</u>	GHS-HC	
No CE 200-661-7			3101323711330	•		
No index 603-117-00-0						
No d'enreg. REACH 01- 2119457558- 25 01- 2119457558- 25-xxxx						
No CAS 106-97-8	butane	10-<25	Flam. Gas 1B / H221 Press. Gas C / H280		C GHS-HC U(b)	
No CE 203-448-7					O(b)	
No index 601-004-00-0						
No d'enreg. REACH 01- 2119474691- 32-xxxx						
No CAS 74-98-6	propane	5 – < 10	Flam. Gas 1A / H220 Press. Gas L / H280		GHS-HC U(c)	
No CE 200-827-9						
No index 601-003-00-5						
No d'enreg. REACH 01- 2119486944- 21						
No CAS 13463-67-7 No CE 236-675-5	dioxyde de titane	5 - < 10	Carc. 2 / H351		10(a) GHS-HC V W	

France: fr Page: 2 / 11



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

2000 354 230 (weiß, wit, blanc, białe) - 2000 354 231 (gelb, geel, jaune, żółty) - TECWERK SPRAY DE CRAIE

Numéro de la version: GHS 1.0 Date d'établissement: 21.01.2025

Identificateur	Nom de la sub- stance	%M	Classification selon SGH	Pictogrammes	Notes	Limites de concen- trations spéci- fiques
No index 022-006-00-2						
No d'enreg. REACH 01- 2119489379- 17-xxxx						
No CAS 67-64-1	acétone	1-<5	Flam. Liq. 2 / H225 Eye Irrit. 2 / H319 STOT SE 3 / H336	<u>(1)</u>	IOELV	
No CE 200-662-2			3101 36 37 11330			
No index 606-001-00-8						
No d'enreg. REACH 01- 2119471330- 49-xxxx						

Notes

La classification en tant que cancérogène par inhalation: mélanges sous forme de poudre contenant 1 % ou plus de 10(a): dioxyde de titane qui se présente sous la forme de particules ou qui est incorporé dans des particules ayant un diamètre aérodynamique ≤ 10 µm.

C: Certaines substances organiques peuvent être commercialisées soit sous une forme isomérique bien définie, soit sous forme de mélange de plusieurs isomères. Dans ces cas-là, le fournisseur doit préciser sur l'étiquette si la sub-stance est un isomère spécifique ou un mélange d'isomères.

Classification harmonisée (la classification de la substance correspond à l'inscription dans la liste selon 1272/2008/CE, GHS-

Annexe VI)

IOELV: Substance avec une valeur limite indicative communautaire d'exposition professionnelle

L'attribution à la groupe "gaz comprimé" est fondée sur l'état physique dans lequel le gaz est emballé U(b): L'attribution à la groupe "gaz liquéfié" est fondée sur l'état physique dans lequel le gaz est emballé U(c):

Si la substance est mise sur le marché en tant que fibres (diamètre < 3 µm, longueur > 5 µm et rapport d'aspect ≥ 3:1) ou en tant que particules de la substance satisfaisant aux critères de l'OMS relatifs aux fibres ou en tant que particules dont la chimie de surface a été modifiée, leurs propriétés dangereuses doivent être évaluées conformément au V٠ titre II du règlement (CE) no 1272/2008, afin de déterminer s'il convient d'appliquer une catégorie supérieure (cancérogène 1B ou 1 A) et/ou d'autres voies d'exposition (orale ou cutanée).

On a observé que la cancérogénicité de cette substance se manifeste lorsque de la poussière respirable est inhalée W: dans des quantités donnant lieu à une réduction sensible des mécanismes d'élimination des particules dans le pou-

Pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16.

RUBRIQUE 4 — Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Notes générales

Ne pas laisser la personne concernée sans surveillance. Éloigner la victime de la zone de danger. Tenir la personne concernée tranquille, au chaud et couvert. Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas de perte de conscience, mettre en position latérale de sécurité et ne rien administrer par la bouche.

Après inhalation

En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt de respiration, envoyer immédiatement chercher un médecin et ordonner les premiers secours. Fournir de l'air frais.

Après contact cutané

Laver abondamment à l'eau et au savon.

Après contact oculaire

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Tenir les paupières ouvertes et rincer abondamment les yeux pendant 10 minutes à l'eau courante.

Rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). NE PAS faire vomir.

Principaux symptômes et effets, aigus et différés 4.2

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

aucune

France: fr Page: 3 / 11



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

2000 354 230 (weiß, wit, blanc, białe) - 2000 354 231 (gelb, geel, jaune, żółty) - TECWERK SPRAY DE CRAIE

Numéro de la version: GHS 1.0 Date d'établissement: 21.01.2025

RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

L'eau pulvérisée, Poudre BC

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à pleine puissance

Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange 5.2

Produits de combustion dangereux

Monoxyde de carbone (CO), Dioxyde de carbone (CO2)

5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement. Ne pas laisser l'eau d'extinction s'écouler dans les égouts. Collecter l'eau d'extinction contaminée séparément. Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.

RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence 6.1

Pour les non-secouristes

Mettre les personnes à l'abri.

Pour les secouristes

Porter un appareil respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs/poussières/aérosols/gaz.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. Retenir et éliminer l'eau de lavage conta-

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Conseils concernant le confinement d'un déversement

Couverture des égouts

Toute autre information concernant les déversements et les dispersions

Placer dans un récipient approprié pour l'élimination. Aérer la zone touchée.

64 Référence à d'autres rubriques

Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5. Équipement de protection individuel: voir rubrique 8. Matières incompatibles: voir rubrique 10. Considérations relatives à l'élimination: voir rubrique 13.

RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger 7.1

Recommandations

Mesures destinées à prévenir les incendies et à empêcher la production de particules en suspension et de poussières

Utilisation d'une ventilation locale et générale. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Lavez les mains après chaque utilisation. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail. Enlevez les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration. Ne conservez jamais des aliments ou des boissons à proximité de produits chimiques. Ne placez jamais des produits chimiques dans des récipients qui sont normalement utilisés pour la nourriture ou la boisson. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour ani-

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Gérer les risques associés

Risques d'inflammabilité

Ne pas vaporiser sur une flamme que ou sur toute autre source d'ignition. Protéger du rayonnement solaire.

Compatibilités en matière de conditionnement

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir rubrique 16 pour une vue d'ensemble générale.

RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeur	Valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail)										
Pays	Nom de l'agent	No CAS	Iden- tifica- teur	VME [ppm]	VME [mg/m³]	VLCT [ppm]	VLCT [mg/m³]	VP [ppm]	VP [mg/m³]	Men- tion	Source
EU	acétone	67-64-1	IOEL V	500	1.210						2000/ 39/CE
FR	n-butane	106-97-8	VME	800	1.900						INRS
FR	dioxyde de ti- tane	13463- 67-7	VME		10					Ti	INRS

Page: 4 / 11 France: fr



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

2000 354 230 (weiß, wit, blanc, białe) - 2000 354 231 (gelb, geel, jaune, żółty) - TECWERK SPRAY DE CRAIE

Numéro de la version: GHS 1.0 Date d'établissement: 21.01.2025

Valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail) Iden-tifica-teur VLCT [ppm] VLCT [mg/m³ VP [ppm] Nom de l'agent No CAS Men-tion Source [ppm] [mg/m³ [mg/m³ FR alcool isopropy-lique 67-63-0 400 **INRS** VME 980 FR acétone 67-64-1 VME 500 1.210 1.000 **INRS** 2.420

Mention

exprimé en Ti (titane)

valeur limite court terme (limite d'exposition à court terme): valeur limite au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition et qui se rapporte à une période de quinze minutes (sauf indication contraire) **VLCT**

valeur limite de moyenne d'exposition (limite d'exposition à long terme): mesuré ou calculé par rapport à une pé-VME

riode de référence de huit heures, moyenne pondérée dans le temps (sauf indication contraire)

valeur plafond au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition (ceiling value) VP

DNEL pertinents des composants							
Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'ex- position	Objectif de protec- tion, voie d'exposi- tion	Utilisé dans	Durée d'exposition	
2-propanol	67-63-0	DNEL	1.723 mg/m³	homme, par in- halation	travailleur (indus- triel)	aiguë - effets sys- témiques	
2-propanol	67-63-0	DNEL	500 mg/m ³	homme, par in- halation	travailleur (indus- triel)	chronique - effets systémiques	
2-propanol	67-63-0	DNEL	888 mg/kg de pc/jour	homme, cutané	travailleur (indus- triel)	chronique - effets systémiques	
dioxyde de titane	13463-67-7	DNEL	10 mg/m ³	homme, par in- halation	travailleur (indus- triel)	chronique - effets locaux	
acétone	67-64-1	DNEL	1.210 mg/m³	homme, par in- halation	travailleur (indus- triel)	chronique - effets systémiques	
acétone	67-64-1	DNEL	2.420 mg/m³	homme, par in- halation	travailleur (indus- triel)	aiguë - effets lo- caux	
acétone	67-64-1	DNEL	186 mg/kg de pc/jour	homme, cutané	travailleur (indus- triel)	chronique - effets systémiques	

PNEC pertinents des	PNEC pertinents des composants							
Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'ex- position	Organisme	Milieu de l'environ- nement	Durée d'exposition		
2-propanol	67-63-0	PNEC	160 ^{mg} / _{kg}	organismes aquatiques	eau	court terme (cas isolé)		
2-propanol	67-63-0	PNEC	140,9 ^{mg} / _l	organismes aquatiques	eau	rejets discontinus		
2-propanol	67-63-0	PNEC	140,9 ^{mg} / _l	organismes aquatiques	eau douce	court terme (cas isolé)		
2-propanol	67-63-0	PNEC	140,9 ^{mg} / _l	organismes aquatiques	eau de mer	court terme (cas isolé)		
2-propanol	67-63-0	PNEC	2.251 ^{mg} / _l	organismes aquatiques	installation de trai- tement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)		
2-propanol	67-63-0	PNEC	552 ^{mg} / _{kg}	organismes aquatiques	sédiments d'eau douce	court terme (cas isolé)		
2-propanol	67-63-0	PNEC	552 ^{mg} / _{kg}	organismes aquatiques	sédiments marins	court terme (cas isolé)		
2-propanol	67-63-0	PNEC	28 ^{mg} / _{kg}	organismes ter- restres	sol	court terme (cas isolé)		
dioxyde de titane	13463-67-7	PNEC	0,184 ^{mg} / _l	organismes aquatiques	eau douce	court terme (cas isolé)		
dioxyde de titane	13463-67-7	PNEC	0,0184 ^{mg} / _l	organismes	eau de mer	court terme (cas		

France: fr Page: 5 / 11



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

2000 354 230 (weiß, wit, blanc, białe) - 2000 354 231 (gelb, geel, jaune, żółty) - TECWERK SPRAY DE CRAIE

Numéro de la version: GHS 1.0 Date d'établissement: 21.01.2025

PNEC pertinents des composants						
Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'ex- position	Organisme	Milieu de l'environ- nement	Durée d'exposition
				aquatiques		isolé)
dioxyde de titane	13463-67-7	PNEC	100 ^{mg} / _l	organismes aquatiques	installation de trai- tement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)
dioxyde de titane	13463-67-7	PNEC	1.000 ^{mg} / kg	organismes aquatiques	sédiments d'eau douce	court terme (cas isolé)
dioxyde de titane	13463-67-7	PNEC	100 ^{mg} / _{kg}	organismes aquatiques	sédiments marins	court terme (cas isolé)
dioxyde de titane	13463-67-7	PNEC	100 ^{mg} / _{kg}	organismes ter- restres	sol	court terme (cas isolé)
dioxyde de titane	13463-67-7	PNEC	0,193 ^{mg} / _l	organismes aquatiques	eau	rejets discontinus
acétone	67-64-1	PNEC	21 ^{mg} / _l	organismes aquatiques	eau	rejets discontinus
acétone	67-64-1	PNEC	10,6 ^{mg} / _l	organismes aquatiques	eau douce	court terme (cas isolé)
acétone	67-64-1	PNEC	1,06 ^{mg} / _l	organismes aquatiques	eau de mer	court terme (cas isolé)
acétone	67-64-1	PNEC	100 ^{mg} / _l	organismes aquatiques	installation de trai- tement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)
acétone	67-64-1	PNEC	30,4 ^{mg} / _{kg}	organismes aquatiques	sédiments d'eau douce	court terme (cas isolé)
acétone	67-64-1	PNEC	3,04 ^{mg} / _{kg}	organismes aquatiques	sédiments marins	court terme (cas isolé)
acétone	67-64-1	PNEC	29,5 ^{mg} / _{kg}	organismes ter- restres	sol	court terme (cas isolé)

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Ventilation générale.

Mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)







Les équipements de protection individuelle doivent être utilisés lorsque les risques ne peuvent pas être évités ou suffisamment limités par des moyens techniques de protection collective ou par des mesures, méthodes ou procédés d'organisation du tra-

Protection des yeux/du visage

Porter des lunettes de protection contre les projections de liquides.

Protection de la peau

Protection des mains

Porter des gants de protection. (Protection contre les éclaboussures)

Type de matière

NR: caoutchouc naturel, latex, FKM: fluoroélastomère

Délai normal ou minimal de rupture de la matière constitutive du gant

>480 minutes (perméation: niveau 6)

Mesures de protection diverse

Faire des périodes de récupération pour la régénération de la peau. Une protection de la peau (crèmes barrières/pommades) est recommandée. Se laver les mains soigneusement après manipulation.

Protection respiratoire

Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire. Masque complet/demi-masque/quart de masque (EN 136/140). Type: AX-P2 (filtres antigaz et filtres combinés contre les composés à bas point d'ébullition et particules, code couleur: marron/blanc).

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

France: fr Page: 6 / 11



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

2000 354 230 (weiß, wit, blanc, białe) - 2000 354 231 (gelb, geel, jaune, żółty) - TECWERK SPRAY DE CRAIE

Numéro de la version: GHS 1.0 Date d'établissement: 21.01.2025

RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

aérosol (aérosol vaporisé) État physique Couleur selon la fiche de produit

Odeur caractéristique Point de fusion/point de non déterminé congélation

Point d'ébullition ou point initial

d'ébullition et intervalle d'ébullition

-161,5 °C à 1.013 hPa

Inflammabilité aérosol inflammable selon les critères du SGH Limites inférieure et supérieure 50 g/m³ - 335 g/m³ / 2,2 % vol - 15 % vol

d'explosion Point d'éclair -88,6 °C à 1.013 hPa

Température d'auto-inflammabilité 287 °C (température d'inflammation spontanée des liquides et des gaz)

Température de décomposition non pertinent (valeur de) pH non déterminé Viscosité cinématique non pertinent Solubilité(s) non déterminé

Coefficient de partage

Coefficient de partage n-octanol/eau

(valeur log)

cette information n'est pas disponible

4.200 hPa à 20 °C Pression de vapeur

Densité et/ou densité relative

 $0,9964 - 1,025 \, {}^{g}/_{ml}$ (valeur calculée) Densité

Densité de vapeur relative des informations sur cette propriété ne sont pas disponibles

9.2 **Autres informations**

Informations concernant les classes il n'y a aucune information additionnelle

de danger physique

Autres caractéristiques de sécurité

Classe de température (UE selon T3 (température de surface maximale admissible sur l'équipement: 200°C)

RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Concernant l'incompatibilité: voir en bas "Conditions à éviter" et " Matières incompatibles". Le mélange contient une (des) substance(s) réactives. Risque d'allumage.

10.2 Stabilité chimique

Voir en bas "Conditions à éviter".

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues.

10.4 Conditions à éviter

Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. Conserver à l'écart de la chaleur.

Indications comment éviter des incendies et des explosions

Protéger du rayonnement solaire.

Matières incompatibles 10.5

Comburants

10.6 Produits de décomposition dangereux

Les produits de décomposition dangereux que l'on peut raisonnablement prévoir à la suite de l'utilisation, du stockage, du déversement et de l'échauffement, ne sont pas connus. Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5.

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel.

Procédure de classification

La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

Classification opérée conformément au SGH (1272/2008/CE, CLP)

Toxicité aiguë

N'est pas classé comme toxicité aiguë.

Corrosion/irritation cutanée

N'est pas classé comme corrosif ou irritant pour la peau.

France: fr Page: 7 / 11



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

2000 354 230 (weiß, wit, blanc, białe) - 2000 354 231 (gelb, geel, jaune, żółty) - TECWERK SPRAY DE CRAIE

Numéro de la version: GHS 1.0 Date d'établissement: 21.01.2025

Lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux

Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

N'est pas classé comme sensibilisant respiratoire ou sensibilisant cutané.

Mutagénicité sur cellules germinales

N'est pas classé comme mutagène sur les cellules germinales.

Cancérogénicité

N'est pas classé comme cancérogène.

Toxicité pour la reproduction

N'est pas classé comme toxique pour la reproduction.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée).

Danger en cas d'aspiration

N'est pas classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

Autres informations

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

11.2 Informations sur les autres dangers

Il n'y a aucune information additionnelle

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

12.1 **Toxicité**

N'est pas classé comme dangereux pour le milieu aquatique.

Persistance et dégradabilité 12.2

Des données ne sont pas disponibles.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Des données ne sont pas disponibles.

12.4 Mobilité dans le sol

Des données ne sont pas disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Conformément aux résultats de son évaluation, cette substance n'est pas une substance PBT ou vPvB. Ne contient pas une substance PBT/vPvB à une concentration de \geq 0,1%.

Propriétés perturbant le système endocrinien 12.6

Ne contient pas un perturbateur endocrinien (ED) à une concentration de \geq 0,1%.

Autres effets néfastes 12.7

Des données ne sont pas disponibles.

RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

Ne pas jeter les résidus à l'égout. Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

Traitement des déchets des conteneurs/emballages

Il s'agit de déchets dangereux; seuls peuvent être utilisés les emballages agréés (par exemple selon ADR). Des emballages complètements vides peuvent être recyclés. Manipuler des emballages contaminés de la même manière que la substance.

Dispositions pertinentes relatives à la prévention des déchets

Liste de déchets, (Recommandations)

Produits résiduels

16 05 04* Gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses

Emballages

15 01 04 Emballages métalliques

Remarques

Veuillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente. Les déchets sont à trier selon les catégories qui peuvent être traitées séparément dans les installations locales ou nationales de gestion des déchets.

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

Numéro ONU ou numéro 14.1

d'identification

ADR/RID/ADN UN 1950 **Code IMDG** UN 1950 OACI-IT UN 1950

14.2 Désignation officielle de transport

de l'ŎNU

ADR/RID/ADN **AÉROSOLS Code IMDG AEROSOLS**

OACI-IT Aerosols, flammable

France: fr Page: 8 / 11



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

2000 354 230 (weiß, wit, blanc, białe) - 2000 354 231 (gelb, geel, jaune, żółty) - TECWERK SPRAY DE CRAIE

Numéro de la version: GHS 1.0 Date d'établissement: 21.01.2025

Classe(s) de danger pour le transport 14.3

ADR/RID/ADN 2 (2.1) **Code IMDG** 2.1 OACI-IT 2.1

14.4 Groupe d'emballage pas attribué

Dangers pour l'environnement pas dangereux pour l'environnement selon le règlement sur les transports des marchandises dangereuses $% \left(1\right) =\left(1\right) \left(1\right)$ 14.5

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Les dispositions concernant les marchandises dangereuses (ADR) devront être aussi respectées à l'intérieur de ses installa-

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Le transport en vrac de cargaisons n'est pas prévu.

Informations pour chacun des règlements types des Nations unies

Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN) Informations supplémentaires

Code de classification 5F Étiquette(s) de danger 2.1



Dispositions spéciales (DS) 190, 327, 344, 625

Quantités exceptées (EQ) E0 Quantités limitées (LQ) 1 L Catégorie de transport (CT) 2 D Code de restriction en tunnels (CRT)

Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG) Informations supplémentaires

Polluant marin Étiquette(s) de danger 2.1



Dispositions spéciales (DS) 63, 190, 277, 327, 344, 381, 959

Quantités exceptées (EQ) E0 Quantités limitées (LQ) 1 I FmS F-D, S-U

Catégorie de rangement (stowage

category)

Organisation de l'aviation civile internationale (OACI-IATA/DGR) Informations supplémentaires

Étiquette(s) de danger 2 1



Dispositions spéciales (DS) A145, A167 Quantités exceptées (EQ) FΩ Quantités limitées (LQ) 30 kg

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et 15.1 d'environnement

Dispositions pertinentes de l'Union européenne (UE)

aucun des composants n'est énuméré

Liste des substances soumises à autorisation (REACH, Annexe XIV) / SVHC - liste des candidats

aucun des composants n'est énuméré

Directive relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (RoHS)

aucun des composants n'est énuméré

Règlement concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants (PRTR)

aucun des composants n'est énuméré

France: fr Page: 9 / 11



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

2000 354 230 (weiß, wit, blanc, białe) - 2000 354 231 (gelb, geel, jaune, żółty) - TECWERK SPRAY DE CRAIE

Numéro de la version: GHS 1.0 Date d'établissement: 21.01.2025

Directive-cadre sur l'eau (DCE)

Liste des polluants (DCE)					
Nom de la substance	No CAS	Énuméré dans	Remarques		
dioxyde de titane		a)			
dioxyde de titane		a)			

Légende

Liste indicative des principaux polluants a)

Règelement sur la commercialisation et l'utilisation de précurseurs d'explosifs

Ce produit est réglementé par le règlement (UE) n° 2019/1148 : Toutes les transactions suspectes ainsi que la perte et le vol de quantités importantes doivent être signalés à l'autorité compétente.

Précurseurs d'explosifs qui s	Précurseurs d'explosifs qui sont soumis à des restrictions						
Nom de la substance	No CAS	Type d'enregistrement	Remarques	Valeur li- mite	Valeur li- mite maxi- male aux fins de l'oc- troi d'une li- cence en vertu de l'article 5, paragraphe 3		
acétone	67-64-1	Annexe II					

Légende

Annexe II Substances en tant que telles ou présentes dans des mélanges ou substances au sujet desquelles toute transaction suspecte doit être signalée

Règelement concernant les polluants organiques persistants (POP)

aucun des composants n'est énuméré

Inventaires nationaux

Pays	Inventaire	Status
EU	REACH Reg.	les composants ne sont pas tous énumérés

<u>Légende</u>

REACH Reg. substances enregistrées REACH

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Des évaluations de la sécurité chimique pour cette substance dans ce mélange n'ont pas été effectuées.

RUBRIQUE 16 — Autres informations

Abréviations et acronymes

Description des abréviations utilisées.
Directive de la Commission relative à l'établissement d'une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif en application de la directive 98/24/CE du Conseil.

Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures.

Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

L'accords relatifs au transport international des marchandises dangereuses par route/rail/voie de navigation intérieure (ADR/RID/ADN).

Cancéropénicité Abr. 2000/39/CE.

ADN.

ADR. ADR/RID/ADN.

Carc.

Cancérogénicité.
Chemical Abstracts Service (numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service. Identifiant numérique unique n'ayant aucune signification chimique).
Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et CLP.

Code IMDG. DGR.

DNEL.

Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances des mélanges.

Code maritime international des marchandises dangereuses.

Dangerous Goods Regulations (règlement sur les transports des marchandises dangereuses - voir IATA/DGR).

Derived No-Effect Level (dose dérivée sans effet).

Perturbateur endocrinien.

European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes).

European List of Notified Chemical Substances (liste européenne des substances chimiques notifiées).

European List of Notified Chemical Substances (liste européenne des substances chimiques notifiées).

Causant des lésions oculaires graves.

ED. EINECS. ELINCS. EmS. Eye Dam. Eye Irrit. Flam. Gas. Flam. Liq. IATA. IATA/DGR.

Causant des lesions oculaires graves.
Irritant oculaire.
Gaz inflammable.
Liquide inflammable.
Liquide inflammable.
Association Internationale du Transport Aérien.
Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport

IMDG. INRS. IOELV.

Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Regiement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien).

International Maritime Dangerous Goods Code (code maritime international des marchandises dangereuses).

Aide mémoire technique INRS sur les valeurs limites d'exposition (ED 6443).

Valeur limite indicative d'exposition professionnelle.

No-Longer Polymer (ne figure plus sur la liste des polymères).

L'inventaire CE (EINECS, ELINCS et NLP) est la source pour le numéro CE comme identifiant des substances dans l'Union européenne.

Le numéro index est le code d'identification attribué à la substance à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008.

Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

Technical instructions for the safe transport of dangerous goods by air (instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses).

NLP. No CE. No index. OACI. OACI-IT.

chandises dangereuses). Persistant, Bioaccumulable et Toxique. PBT.

France: fr Page: 10 / 11



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

2000 354 230 (weiß, wit, blanc, białe) - 2000 354 231 (gelb, geel, jaune, żółty) - TECWERK SPRAY DE CRAIE

Numéro de la version: GHS 1.0 Date d'établissement: 21.01.2025

Description des abréviations utilisées. Predicted No-Effect Concentration (concentration prédite sans effet). Parties par million. Abr.

Ppm. Press. Gas. REACH.

Gaz sous pression. Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chi-

Registration, Evaluation, Authorisation and New York and Personal Registration, Evaluation, Authorisation and Resident Registration, Evaluation and Ferroviaire des marchandises Dangereuses.

"Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques" développé par les Nations unies. Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique.

Substance of Very High Concern (substance extrêmement préoccupante).

Valeur limite court terme.

Valeur limite de moyenne d'exposition.

Valeur nlafond. RID. SGH. STOT SE. SVHC. VLCT. VME.

Valeur plafond. Very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable). VPvB.

Principales références bibliographiques et sources de données

Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges. Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2020/878/UE.

Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN). Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG). Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien).

Procédure de classification

Propriétés physiques et chimiques: La classification est fondée sur un mélange testé.

Dangers pour la santé, Dangers pour l'environnement: La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

Liste des phrases (code et texte intégral comme indiqué dans la rubrique 2 et 3)

Gaz extrêmement inflammable. Gaz inflammable. Aérosol extrêmement inflammable. H220. H221. H222. H225. H229. H280. H319. H336. H351. Aerosol extremenent inflammable.
Liquide et vapeurs très inflammables.
Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
Provoque une sévère irritation des yeux.
Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Susceptible de provoquer le cancer.

Clause de non-responsabilité

Cette FDS a été élaborée exclusivement pour ce produit et est exclusivement destinée à ce produit. Les données se basent sur nos connaissances actuelles et ne constituent aucune garantie concernant les propriétés du produit, pas plus qu'un rapport juridique contractuel. Les données se rapportant à la santé et la sécurité tiennent uniquement lieu d'informations. Elles ne dévront pas être considérées comme spécifications.

Page: 11 / 11 France: fr